Le Courrier des Opelousas.

VOL. 3. OPELOUSAS, PAROISSE ST.-LANDRY, [Louisiane,] 16 DECEMBRE, 1854. No. 2.

Publié tous les Samedis matin par
JOEL H. SANDOZ & ANDRE MEYNIER.

OPELOUSAS:
SAMEDI MATIN, 16 DEC. 1854.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. North Cullom, comme candidat pour la place d'Avocat de District, pour le 15e District Judiciaire de cet Etat, à l'élection de Novembre 1855.
Opelousas, 25 Novembre 1854.

La Cour.—Il y a aujourd'hui quinze jours que la Cour de District siége en notre ville, et cependant peu d'affaires encore ont été décidées. Plusieurs affaires criminelles ont été plaidées; l'une d'elles, entr'autres, a gardé le jury à hui clos pendant deux jours et 2 nuits, puis ces messieurs sont redescendus en avouant qu'ils ne pouvaient s'accorder sur un verdict.

L'affaire de Harrison Young, accusé d'avoir volé un cheval appartenant à M. Joseph Lacomb, de Washington, a été plaidée Lundi dernier. Ce jeune industriel sera envoyé au Pénitentiaire de l'Etat.—Ainsi le veut le Jury qui l'a jugé.

Il y a diverses autres affaires criminelles qui n'ont point encore été plaidées.

Sur le dossier des affaires civiles il y en a plusieurs qui occuperont la Cour pendant plusieurs jours. L'une d'elles a tenu la Cour pendant trois jours pleins.

Samedi prochain nous pourrons sans doute donner les sentences que la Cour aura prononcées.

☞ On sait que depuis plus de huit jours les boulangers de notre *gentille* petite ville ne faisaient plus de pain, faute de farine. Mercredi dernier, cependant, la voix et la clochette de ces messieurs sont venues annoncer aux habitans que le four était chaud:—une vente à l'encan d'une centaine de barils de farine leur avait permis, moyennant un prix fabuleux, de reprendre le fourgon.

Mme. ALEXANDER HAMILTON.

Une des femmes les plus célèbres de l'époque de la guerre de notre glorieuse Indépendance, vient de mourir à Washington. Mme. Alexander Hamilton avait 96 ans, et jouissait encore de toutes ses facultés intellectuelles quand elle a rendu le dernier soupir, entourée de ses nombreux enfants et petits-enfants. C'était la fille de Philippe Schuyler, de New-York, dont les états de service, pendant la Révolution, sont consignés à chaque page de notre histoire nationale. Elle naquit à Albany, le 7 août 1757, et elle épousa, en 1780, Alexander Hamilton, colonel au service des Etats-Unis, et alors aide-de-camp du général Washington. Depuis, il est devenu un de nos plus illustres généraux et un de nos plus célèbres hommes d'état. Le plus bel éloge que l'on puisse faire de Mme. Hamilton, est qu'elle se montra la digne compagne d'un tel mari. Après la mort du général Hamilton, qui eut lieu en juillet 1804, sa veuve voua son existence à l'exercice de la bienfaisance. Elle fut une des fondatrices de l'association des Ophelins de New-York. Pendant les 50 années de son veuvage, elle ne quitta pas une seule fois ses vêtements de deuil, et le peuple lui témoigna toujours la plus profonde vénération et la plus grande estime.

LE CERCUEIL DE Mme. SONTAG.

Nous traduisons les lignes suivantes du *Picayune* de la Nouvelle-Orléans :

"Nous trouvons dans les colonnes de plusieurs journaux, une histoire qu'il nous coûte de répéter, mais à laquelle pourtant nous ne pouvons nous empêcher de faire allusion, afin d'exprimer notre blâme sur la conduite indigne de celui sur lequel doit retomber en entier l'indignation publique que mérite la responsabilité d'un tel outrage.

"On rapporte que les restes de Henriette Sontag, comtesse Rossy, déposés en terre il y a à peine quelques mois, à Mexico, ont été exhumés pour être transportés aux Etats-Unis et de là en Europe. Le comte Rossy, au lieu de s'occuper de ce triste devoir avant son brusque départ de ce pays, ou bien de revenir lui-même pour conduire le corps, en a chargé une autre personne indifférente et parfaitement irresponsable, de sorte que le cercueil de la grande cantatrice a été *charrié*, de Mexico à Vera-Cruz, dans une charrette ordinaire, comme un ballot de marchandises. A son arrivée à Vera-Cruz, comme il n'y avait personne pour réclamer le corps, le cercueil fut déposé dans l'église St. Augustin. Puis, comme il répandait une odeur nuisible, il fut transporté dans une chapelle déserte, hors de la ville, où il restera jusqu'à ce qu'un capitaine de navire, en partance consente à le prendre à son bord ; mais jusqu'ici, aucun capitaine n'y a consenti.

"Le monde criera à l'infamie en lisant ce rapport dégoûtant et sera disposé à donner créance aux bruits horribles qui ont couru sur les circonstances mystérieuses de la mort de Mme. Sontag.

"Jusqu'ici nous nous sommes abstenus de répéter ces bruits répandus dans Mexico et qui, du reste, n'ont pas tardé à arriver jusqu'à notre pays. Le jour même où la triste nouvelle de la mort de Mme. Sontag nous est parvenue, nous avons reçu par la poste une lettre anonyme contenant les plus horribles soupçons. Nous n'insérâmes pas alors cette lettre. Plus tard nous avons vu plusieurs voyageurs de Mexico qui, par leur position, avaient été à même de fixer leur opinion sur les circonstances de cette mort ; nous les avons questionnés et nous avons acquis la conviction que les soupçons de notre correspondant anonyme n'étaient pas sans fondement. Nous avons appris aussi, par eux, que les symptômes inexplicables de la maladie de Mme Sontag ont été les mêmes dans la maladie du jeune ténor Pozzolini. La veille, tous les deux jouissaient de la santé la plus robuste, et le lendemain leur chair tombait par lambeaux. Les autorités gardèrent le plus grand silence sur ces faits ; défense fut faite aux journaux d'en parler et il ne fut pas permis aux médecins de faire l'autopsie des deux cadavres. Ces circonstances et d'autres que nous pourrions et devrions mentionner, suffisent pour donner un grand intérêt à cette question, et nous permet de demander quelle est la véritable cause de la mort du jeune Pozzolini et de Henriette Sontag."—*Picayune*.

Notre confrère semble croire aujourd'hui que le trépas de Henriette Sontag et la mort de Pozzolini ont une même cause mystérieuse. En un mot, il croit qu'ils sont morts empoisonnés, victimes d'une même vengeance. L'accusation est tellement grave que nous ne pouvons croire à une vengeance si terrible, et encore moins à la cause probable qui eût attiré cette vengeance sur eux. La vie de Henriette Sontag a été sans tache, aujourd'hui qu'elle est dans la tombe, respectons son souvenir et ne la flétrissons pas les soupçons calomnieux de la foule.

Attention.—Il y a en circulation à la Nouvelle-Orléans une grande quantité de fausses pièces de monnaie de toutes dénominations ; mais la principale, celle qui a la vogue, c'est la pièce de cinquante cents, portant le millésime de 1854, Nouvelle-Orléans. Elle est assez bien contrefaite et passe couramment de la main à la poche de ceux qui ne sont pas sur leur garde ; mais pour celui qui est prévenu, il est difficile qu'il ne s'en aperçoive pas au toucher et à la mauvaise installation du millésime. Il faut bien faire attention lors qu'on fait un paiement à une personne qu'on ne connait pas ou qu'on soupçonne, de se bien assurer que chaque pièce qu'on compte est véritable ; car c'est un coup bien connu que celui de substituer une pièce fausse à la véritable en disant : pardon, monsieur, je crois que cette pièce est fausse, veuillez m'en donner une autre. De cette manière, le détenteur de la fausse p[illegible]obtient deux bons quatre escalins pour un faux, ce qui lui fait par conséquent un bénéfice de cent pour cent de plus que s'il eût passé sa fausse pièce comme une véritable.

MESSAGE DU PRESIDENT.

(*Extrait de l'Abeille du 6 Décembre.*)

Le message du Président a été transmis au Congrès le jour même de sa réunion, 4 du courant. S'il faut en juger par le résumé télégraphique reçu à la Nouvelle-Orléans, le manifeste de M. Pierce est un assez triste document. Celui-ci signale, en commençant, les désastres qui ont marqué cette année,—insuffisance de la récolte, maladies, accidents de tous genres. Quant au pays, il est tranquille et prospère. Le gouvernement s'est appliqué à éviter les alliances génantes ; cette politique de l'Union est d'une application d'autant plus facile que nous sommes éloignés de l'Europe où surviennent toutes les complications.

Les puissances de l'Ancien Monde ont plusieurs fois essayé d'exercer leur influence sur la direction de notre politique étrangère. Quelques-unes ont même voulu mettre en vigueur des réglements arbitraires, mais les Etats-Unis se sont refusés à reconnaître le droit que s'arrogeaient les souverains d'un continent d'agir pour tous les autres. Notre gouvernement laisse les nations transatlantiques régler leurs systèmes politiques comme elles l'entendent. Nos forces de terre ne sont destinées en temps de paix qu'à couvrir nos frontières et notre marine, à protéger au dehors nos concitoyens et leur commerce. Pacifique de sa nature, le gouvernement américain prouve par sa conduite qu'il n'est nullement disposé à envahir les droits des autres nations ni à attenter à leur sécurité.

Le rapide accroissement des Etats-Unis est le résultat nécessaire de l'exercice des droits souverains appartenant à toutes les nations.

Le Président parle de la nécessité de faire admettre généralement la doctrine que les libres navires font les libres cargaisons, à moins que celles-ci ne constituent la contrebande de guerre. Cette doctrine est la plus conforme aux intérets des peuples et la plus en harmonie avec la civilisation avancée de notre siècle. Elle a été soumise aux gouvernements de l'Europe et de l'Amérique : le gouvernement russe l'a déjà reconnue. Les autres puissances ne sont pas encore décidées, mais on sait que le roi de Prusse et le roi des Deux-Siciles l'adopteront si les principaux gouvernements de l'Europe consentent à la reconnaitre.

On a proposé de faire admettre comme article de droit international la règle que les biens individuels ne pourraient être saisis par les croiseurs armés, et que la course serait abolie. Le gouvernement américain n'a pu consentir à cette dernière proposition à cause de la faiblesse de sa marine militaire qui seule ne suffirait pas à protéger le commerce si considérable de notre pays. La proposition d'abolir la course est fondée sur ce principe que les biens particuliers d'hommes qui ne combattent point, même lorsqu'ils sont ennemis, doivent échapper aux ravages de la guerre. Mais pour que ce principe reçut son entière application il faudrait que ces biens fussent également à l'abri de la saisie par les navires de guerre. Lorsque les principales puissances de l'Europe consentiront à déclarer comme règle de droit international, que les biens individuels ne pourront être saisis ni par les corsaires ni par les navires de guerre, les Etats-Unis se joindront à elles pour modifier dans ce sens le droit des gens.

M. Pierce se félicite de l'adoption du traité de réciprocité conclu entre les Etats-Unis et les provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Il engage le Congrès à rembourser certains droits déjà payés.

Le Président recommande ensuite de nommer des commissaires américains pour s'entendre avec des commissaires anglais sur les conditions de la vente aux Etats-Unis d'une partie de terrain attenant au territoire de Washington.

Certaines stipulations des articles 3 et 4 du traité conclu en 1846 entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne, touchant les droits de possessions de la compagnie de la baie d'Hudson et les biens de la compagnie d'agriculture de Puget's Sound, ont donné lieu, dit-on, à de graves différends, et il importe de trouver un moyen sommaire de les régler. Le Président croit qu'il est facile de prendre des arrangements pour étendre les droits en question ainsi que celui que possède la compagnie de la baie d'Hudson de naviguer sur la Columbia.

La difficulté causée par l'arrestation de M. Dillon, consul français à San Francisco, a été réglée amicalement.

Le gouvernement français a retiré la défense qu'il avait faite à M. Soulé de traverser le territoire français. Cette difficulté a été aplanie. Les bons rapports entre la France et les Etats-Unis ne se trouvent pas affaiblis. La correspondance à laquelle cet incident a donné lieu sera d'ailleurs soumise au Congrès.

Quant à l'Espagne, l'occasion ne s'est pas présentée de reprendre les négociations pour faire triompher nos justes droits. Le Président croit cependant que le présent gouvernement est mieux disposé vis-à-vis des Etats-Unis. L'ancien ministère a été violemment renversé, et le nouveau cabinet se compose d'hommes dont les vues sont entièrement différentes. Il y a encore de graves questions pendantes entre les deux pays, mais il y a lieu d'espérer que notre ministre aura, sous le gouvernement actuel, plus de chances de rétablir la bonne harmonie entre l'Espagne et les Etats-Unis, que sous l'ancien.

Nous négocions encore avec le Danemark pour obtenir l'abrogation des droits de commerce prélevés à Elseneur.

Le Président annonce officiellement au Congrès que les Etats-Unis ont conclu un traité avec le Japon, et qu'il existe entre les Etats-Unis et le Mexique des sujets de différend que les troubles qui sont survenus dans ce dernier pays n'ont pas encore permis de régler.

Les efforts de nos ministres pour obtenir l'ouverture de l'Amazone au commerce du monde, ont été jusqu'à présent infructueux.

M. Pierce approuve la conduite tenue à Greytown par M. Borland et le capitaine du Cyane.

Le revenu des Etats-Unis s'est élevé à $73,549,705 et les dépenses à $51,018,249. Il y a en ce moment un excédant de $20,-537,000.

Il est urgent d'augmenter l'effectif de nos forces militaires pour protéger nos frontières contre les Indiens.

Le Président engage le Congrès à passer une loi pour la protection des passagers.

Les dépenses du département des postes ont dépassé le revenu de $1,753,000.

(*Dépêches Télégraphiques transmises à l'Abeille.*)

COMPLEMENT DES NOUVELLES D'EUROPE PAR LE BALTIC.

Détails des affaires de Crimée.—Les fils du Czar de Russie à la guerre.—Renforts Russes.

New-York, 27 nov.—Les avis reçus par le Baltic nous apprennent que deux fils de l'empereur Nicolas assistaient en personne aux combats livrés le 5 et 6 courant devant Sébastopol.

La résistance rencontrée par les alliés a pris une importance tout à fait imprévue et leurs forces en campagne se sont trouvées insuffisantes, malgré la bravoure de leurs troupes; car le courage des troupes russes n'est pas moins incontestable.

On assurait que le gouvernement français avait reçu des dépêches annonçant que l'assaut de Sébastopol avait commencé le 5 courant. Une autre dépêche qui a été confirmée, affirmait que les batteries des alliés étaient établies à une portée de cent cinquante yardes des murs et qu'ils y avaient opéré une brèche praticable.

Le massacre de la cavalerie angluise est attribué à une erreur dans les ordres transmis par son commandant.

Les dépêches expédiées au prince Paskiewich par le général Mentschikoff respirent la plus grande confiance; il dit, dans l'une d'elles, les alliés sont dans l'impossibilité de continuer le siége et je continuerai à leur infliger le chatiment dû à leur témérité.

Dans une dépêche officielle du général Canrobert, au gouvernement français, il est dit que l'armée russe a reçu des renforts considérables du Danube ainsi que de tous les corps de reserve des provinces, et que les troupes étaient encouragées par la présence des grands ducs Michel et Nicolas.

NOUVELLES D'EUROPE.

Plus récentes de trois jours.—Arrivée de l'Africa.—Siége de Sébastopol.—Temps d'arrêt dans les Batailles à raze campagne.—Renforts attendus.—Incendie de l'hôpital de Sébastopol.

New-York, 29 novembre —Le steamer *Africa*, de la ligne Cunard, est arrivé ici ce soir, à 5 heures; les avis de Liverpool vont jusqu'au 18 courant, et sont de trois jours plus récents que ceux du *Baltic*. Voici le sommaire :

CONTINUATION DU SIEGE.

Les dépêches du théâtre de la guerre, reçues à Paris ou à Londres, depuis le départ du *Baltic* ne sont guère plus récentes que celles qui nous ont été apportées par ce dernier steamer.

Aucune nouvelle importante n'a été transmise de Crimée; on sait seulement par des dépêches émanant du camp russe, comme du camp des alliés, que les travaux du siège se poursuivaient d'une manière régulière et que les alliés continuaient à faire des préparatifs pour tenter un assaut sur la ville.

Il y a eu un temps d'arrêt dans les batailles en rase campagne. Les deux armées ennemies attendent des renforts avant de reprendre le combat. Les russes en outre commençaient à manquer de munitions.

Les forces alliées en Crimée sont réduites à environ 50,000 hommes. Les gouvernements Français et Anglais pressent avec la plus grande énergie l'expédition des renforts.

Tous les steamers que l'on a pu se procurer ont été affrétés, et le Niagara même, le premier steamer qui devait partir de Liverpool pour Halifax et Boston, a été retiré de la ligne dans ce but. Il n'y aura donc pas de steamer d'Europe pour les Etats-Unis avant le départ du Pacific, de la ligne Collins, départ fixé au 29 courant.

Incendie de l'hôpital de Sébastopol.—Les bombes lancées sur la ville par les alliés ont mis le feu au grand hôpital de Sébastopol et l'édifice a été réduit en cendres. Il y avait au moment du sinistre plus de deux mille blessés dans cet hôpital.

Mauvais temps sur la mer Noire.—L'hiver se fait sentir sur la mer Noire et les flottes essuient de fréquentes tempêtes. Pendant un des derniers ouragans deux frégates turques ont fait naufrage.

Emprunt Français.—On dit dans le monde financier que le gouvernement français est sur le point d'effectuer un emprunt considérable.

Blocus des ports Russes.—Washington, 29 novembre.—Le gouvernement des Etats-Unis a été notifié par les gouvernements anglais et français que leur intention est de mettre rigoureusement le blocus sur tous les ports russes de la mer Noire, la mer d'Azof et la mer Blanche.

SUITE DES NOUVELLES PAR L'AFRICA.

L'Autriche et la Prusse.—Batailles de Sébastopol.—Quatre vaisseaux Russes coulés bas.—Dépêche officielle de Lord Raglan.—Dépêche officielle Russe.—Une autre victoire des Alliés.—

New-York, 30 novembre.—Voici le complément des nouvelles apportées par l'Africa.

LA PRUSSE ET L'AUTRICHE.

La Note de l'Autriche en réponse à celle de la Prusse, a été reçue à Berlin le 12 courant. D'après ce qui a transpiré de cette correspondance diplomatique, il paraitrait que l'Autriche accepte avec plaisir la promesse que lui fait la Prusse de lui prêter son aide dans l'occupation des Principautés, mais qu'elle insiste en même temps pour que cette aide soit considérée comme une conséquence logique et nécessaire du traité du 20 avril et non comme le résultat d'un nouvel arrangement.

Dépêche Russe.—Une dépêche russe officielle dit que l'arrivée des grands ducs Michel et Nicolas a produit un grand enthousiasme dans l'armée du czar. La même dépêche ajoute que le général en chef avait résolu de mettre cet enthousiasme à profit, que dans ce but deux sorties avaient été faites par la garnison et qu'il s'en était suivi une bataille sanglante.

Cette affaire est représentée par d'autres nouvelles comme le combat le plus acharné que l'histoire ait jamais eu à enregistrer.

Une autre victoire des Alliés.—Une dépêche du théâtre de la guerre a été reçue à Vienne le 15 octobre, sous date de Balaklava du 11 du même mois. Il y est dit qu'une autre grande bataille a été livrée et que dans cette affaire la perte des Russes s'est élevée à *neuf mille* hommes. Les alliés de leur côté ont beaucoup souffert, mais ils sont RESTÉS MAITRES DU CHAMP DE BATAILLE.

Vaisseaux russes coulés bas.—Quatre vaisseaux russes mouillés dans le port de Sébastopol, ont été coulés bas par les batteries des alliés.

Préparatifs d'assaut.—Les Russes faisaient de grands préparatifs pour se défendre contre un assaut des assiégeants, qu'ils s'attendaient à essuyer d'un moment à l'autre. Dans ce but des barricades et des obstructions de tous genres avaient été élevées dans les rues de Sébastopol.

Dépêches de Lord Raglan.—Les dépêches de lord Raglan donnent les détails suivants sur la grande bataille du 5 novembre. Les Russes commencèrent l'action par une attaque sur la droite des positions anglaises; mais après un combat à outrance, ils furent forcés de battre en retraite en laissant sur le champ de bataille une immense quantité de morts. De notre côté, nous avons beaucoup souffert. Au nombre de nos blessés se trouvent les géneraux sir George Brown Adams, Butler et Torrens. Les ennemis, dans cette affaire, avaient sur nous l'avantage de la force numérique.

La grande bataille.—Le Prince Napoléon malade.—La flotte de la Baltique.

New-York, 30 novembre.—Une autre version de dépêches reçues à Vienne le 15 courant, dit que c'est le 9 novembre et non le 11 qu'a eu lieu la grande affaire.

Les dernières nouvelles de Constantinople annoncent que le prince Napoléon, qui se trouvait en cette ville, était atteint du choléra.

La flotte anglaise qui était dans la mer Baltique est revenue en Angleterre.

Défense de Sébastopol contre l'assaut.—Dans l'attenté d'un assaut contre cette ville, le commandant russe a fait placer des pièces de canon dans les principales rues, et a fortifié les maisons et toutes les places exposées, de manière à faire une terrible résistance.

MORT DE M. JOHN R. GRYMES.

(*Extrait du Courrier de la Louisiane du 5 courant.*)

Hier, un des plus beaux cortéges que nous ayons encore vus— un cortége composé de tout ce que la ville compte de citoyens considérables— accompagnait à leur demeure dernière les restes du colonel John Randolph Grymes.

Depuis son retour du Nord, c'est-à-dire depuis six ou sept semaines, M Grymes avait été continuellement empêché par la maladie de donner son attention à ses clients. Cependant, ses médecins avaient semblé, ces temps derniers, moins redouter les effets du mal, et, d'après leurs rapports, nous avions espéré conserver longtemps encore un des membres les plus distingués de notre communauté, un homme dont les lumières jetaient un vif éclat sur le barreau de notre ville.

Cet espoir a été malheureusement déçu : la maladie qui acablait M. Grymes— une paralysie—a, tout-à-coup, fait des progrès imprévus, et, dimanche soir, à huit heures, elle le tuait, elle l'enlevait impitoyablement au pays, à ses amis, à sa famille.

M. Grymes qui, cependant, sentait sa fin venir, a conservé jusqu'au dernier moment cette indomptable energie qui était l'un de ses traits caractéristiques : il a regardé la mort avec ce calme, cette sérénité que donne la conscience d'une vie honnêtement et brillamment remplie, il a quitté ce monde, dans toute la plénitude de son esprit.

M. John Randolph Grymes était né à Vaucluse, dans le comté d'Orange, en Virginie, le 14 décembre, 1786. Il allait donc accomplir sa soixante-huitième année. Il avait fixé sa résidence à la Louisiane dès l'année 1807, et, depuis cette époque, il était resté fidèle à notre Etat.

Nature privilégiée, M. Grymes sut se faire distinguer, dès son entrée dans la vie publique. Il eut le rare privilége de ne point faire de noviciat dans le barreau : à peine y avait-il été agrégé, que, déjà, il avait conquis l'estime de ses concitoyens, que déjà il s'était placé au premier rang de nos avocats.

On le sait : depuis, il tint toutes les promesses de son début, il devint un des avocats les plus célèbres de l'Union américaine, et, rarement, plus habile défenseur de ses clients se montra devant les tribunaux.

M. Grymes connaissait à fond le droit, et, au service de son savoir, il possédait une intelligence d'élite, une subtilité d'esprit peu commune, qui en faisait un des plus inattaquables logiciens que nous ayons connus. C'était plaisir de l'entendre développer une question, alors il commandait toujours la plus religieuse attention. Il avait le talent peu commun de mettre les sujets les plus graves à la portée de tous, et lorsque, quittant la discussion proprement dite, il voulait se lancer dans la partie ornementale de l'éloquence, dans le langage élevé, il rencontrait peu de rivaux, il avait toujours le don de captiver, de séduire.

En 1814, il fut parmi les premiers citoyens qui offrirent leur aide puissante au général Jackson.

Pendant la longue carrière qu'il a poursuivie ici, il a rempli des fonctions honorables, importantes. En 1810, alors que la Louisiane n'était encore qu'un territoire, il a occupé, avec distinction, la place d'avocat-général ; il a aussi représenté les Etats-Unis, en qualité d'avocat de district.

Le peuple, dont il avait su s'attirer toutes les sympathies lui a, plus d'une fois, donné le témoignage de son estime, et en 1845, il fut un de ceux qui se distinguèrent le plus dans l'assemblé constituante.

La perte de M. Grymes est donc une de celles qui seront ressenties vivement et longtemps : il était de ces hommes envers qui la nature aime à se montrer prodigue, de ces hommes très clair-semés, même dans les contrées les plus éclairées.

Il s'était complétement identifié avec notre pays, et le pays, qui a le sentiment de la reconnaissance, lui conserve une belle place dans ses souvenirs.

LA SONORE.

Il n'est pas étonnant que les aventuriers américains tournent leurs regards vers la Sonore et rêvent la conquête de cet Etat. L'affreux despotisme qui pèse sur les habitans de cette partie du Mexique doit leur faire souhaiter vivement leur annexion à un peuple qui saurait les protéger et féconder les ressources du pays. Le comte Raousset-Boulbon a voulu délivrer la Sonore de ses oppresseurs et a succombé à la tâche. D'autres chefs d'expédition suivront certainement son exemple et seront peut-être plus heureux. Le *Southern California* publie l'extrait suivant d'une lettre datée d'Hermosillo, 30 août:

"L'état actuel de la Sonore est le plus déplorable qu'on puisse imaginer. On vit dans une espèce d'agonie, sans espoir d'amélioration. Sous le nom de République, le gouvernement est plus tyrannique que celui de la Turquie, et pour prouver ce que j'avance, il me suffira de vous donner quelques faits.

"Le peuple est accablé d'impôts directs et indirects. Il faut payer un impôt élevé pour avoir la permission de vendre les articles de consommation les plus nécessaires. La marchandise étrangère paie des droits exorbitants, soit de douane, soit de déchargement; en outre, il y a une foule d'octrois dans chaque petite ville, de façon que lorsque les articles arrivent au consommateur, ils sont à 300 pour cent au-dessus de leur valeur intrinsèque.—Par nouvelle ordonnance du gouvernement, une imposition a été établie sur les maisons, et sur les portes et fenêtres. Il y a aussi un impôt du timbre; aucun document n'est valable s'il n'est sur un papier timbré dont le prix est proportionné à la valeur du contrat. On ne peut s'éloigner de plus de trois lieues de son domicile sans acheter un passeport au préfet municipal. Enfin, tout ici est tyrannie, despotisme et oppression.

"Ajoutez à cela que les habitants ne peuvent se livrer à l'agriculture à cause des déprédations continuelles des Indiens qui descendent souvent, en bandes nombreuses, presque dans les villes, détruisant et massacrant tout ce qu'ils rencontrent.

"Il y a quelques semaines seulement, plusieurs ranchos, près de Durango, furent attaqués par les Cumanches, et 500 hommes tués. Ces barbares jetaient les enfants sur le pavé et les foulaient aux pieds; d'autres s'amusaient à les jeter en l'air et à les recevoir ensuite sur leurs lances, les faisant expirer dans les tortures les plus atroces.

"La liberté de la presse n'existant pas ici, nul ne fait entendre un murmure, de peur de déplaire au maître qui tient tout enchaîné. Affreuse destinée d'un peuple qui n'ose plaider sa propre cause !"

Voleur de Grand Chemin.— Deux Irlandais ont été arrêtés et dévalisés au Pacanier du Diable, près de notre imprimerie, par un nègre qui les a menacé d'un énorme couteau. Ils ont en vain crié au voleur, le coquin s'est enfui avec leur paquet et ils sont revenus raconter leur mésaventure chez M. Norbert Perret, où ils avaient couché. Il pouvait être trois heures du matin.—*Meschacébé*.

Congrès.—Washington, 7 décembre.— Plusieurs oraisons funèbres ont été prononcées sur feu Presly Ewing, du Kentucky, et les résolutions de respect à sa mémoire et de condoléance d'usage à sa famille, ayant été adoptées par les deux chambres, le Congrès s'est ajourné.

AVIS.

LAWRENCE P. BUSHNELL, de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé Administraseur de la succession de feue Clarissa Bushnell, veuve de Thos. Jefferson Johnson, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry.

En conséquence, avis est par le [illegible] donné à ceux qui pourraient avoi[illegible] légales à opposer à la dite nomi[illegible] voir à les enrégistrer, par écrit, [illegible] Greffier de la Cour de District [illegible] Paroisse, dans les dix jours [illegible] date du présent avis.

A. GARRIGUES,
Opelousas, 16 Décembre, 1854.

Décédé.—Le 8 du courant, en cette paroisse, M. William Reed, de notre ville, âgé d'environ 41 ans.

—A Plaquemine Brulée, en cette paroisse, M. Joseph D'Aigle fils, l'un des propriétaires des Sources de Bell-Cheney, âgé d'environ 36 ans.

VENTE PUBLIQUE.

Par le soussigné, Encanteur Public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est par le présent informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry, sur les lieux, dans le village de Washington, en cette Paroisse, le

Mardi, 26 Décembre prochain,

1854, la propriété ci-dessous décrite, appartenant à la succession de feu Thomas J. Johnson, décédé, dernièrement de la susdite Paroisse, à savoir :

UN LOT DE TERRE,

situé dans le village de Washington, ensemble avec les *Ecuries, et Edifices* qui se trouvent dessus, connu communément sous le nom de : *Ecuries Publiques de T. J. Johnson.*

Termes et Conditions.— Payable en deux payements égaux, savoir : une moitié le premier jour d'Avril 1856 et l'autre moitié payable le premier jour d'Avril 1857.

ACHILLE DUPRE,
Encanteur.
Opelousas, 16 Décembre 1854.

AVIS.

DON LOUIS SONNIER, de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé Administrateur, de la succession de feue Carmélite Lacasse, veuve de Ursin Carrière Senior, décédée, dernièrement de la susdite Paroisse.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enrégistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite Paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*
Opelousas, 16 Déc. 1854.

20 BARILS DE WINTER STRAINED LARD OIL,—4,000 merrains pour boucauts,—20 barils Whiskey Magnolia,—40 Caises de vin,—10 paniers de Champagne, en demie bouteilles, à vendre par

DEBAILLON & CARRIERE.
Washington, Le., 16 Déc. 1854,

VENTE PUBLIQUE.

Par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est par le présent informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry, a la dernière résidence du défunt, dans la ville de Washington, en cette Paroisse, le

~~Mardi, 12 Décembre prochain, 1854~~

les propriétés ci-dessous décrites, dépendant de la succession de Edward Winkler, décédé, à savoir :

UNE FRACTION DE

Lot de Ville,

située dans la ville de Washington, en cette Paroisse, à l'encoignure des rues Main et Vine, bornée au Nord par Augustus Winkler jr., à l'Est, par Baptiste Lafleur, au Sud par la rue Main et à l'Ouest, par la rue Vine, étant la dernière résidence du défunt, et partie du lot acheté par lui de Augustus Winkler jr., par acte pardevant Pierre Labjche, notaire,

Un Stove et ses accessoirs, un cheval créole, une charrette à cheval, &c.

Conditions. — Les meubles, payables comptant, et les immeubles, payables à un et deux ans de crédit, à partir du jour de la vente.

S. D. ALLIS,
Encanteur.
Opelousas, 11 Novembre, 1854.

☞ La vente ci-dessus a été renvoyée jusqu'au 26 Décembre courant. S. D. ALLIS, *Encanteur.*
Opelousas, 16 Décembre, 1854.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de James R. McBride, decede'.

LE public est par le présent informé qu'il sera offert, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par un encanteur dûment commissionné, dans et pour la Paroisse St. Landry, à la dernière résidence du défunt, au Bayou de la Petite Prairie dans la Paroisse St. Landry, à environ vingt-un miles de distance de la Maison de Cour, dans la ville des Opelousas, le

Mercredi 17 Janvier prochain, 1854,

les propriétés ci-dessous décrites, dépendant de la succession de feu James R. McBride, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir :—

L'HABITATION,

sur laquelle le dit défunt demeurait en dernier lieu, contenant environ quatrevingts acres, dans le Township 4 Sud, Rangée 5 Est, dans la Section 15, bornée au Nord par des terres appartenant au domaine public, au Sud par des terres de Elder Scott, à l'Ouest par des terres appartenant à Elisha McBride et à l'Est par des terres de Thomas Stapleton.

La moitié indivise d'un

MORCEAU DE TERRE,

situé sur le Bayou de la Petite Prairie, contenant environ quarante-cinq acres, dans le Township 4 Sud et Rangée 5 Est, Section No. 4.

Termes et Conditions :— Payables en trois termes annuels et égaux, le premier payable le premier jour d'Avril 1857, le second le premier jour d'Avril 1858 et le troisième et dernier terme, payable le premier jour d'Avril 1859, avec huit pour cent d'intérêt par an, de leur échéance jusqu'au payement final et hypothèque réservée sur les terres jusqu'au payement final du prix d'achat et des intérêts qui auront pu s'accroître.

ISAAC R. JACKSON,
Administrateur.
Opelousas, 16 Décembre, 1854.

HABITATION

Sur le Bayou Bœuf

A VENDRE.

LES soussignés désirant quitter ce pays pour le Kentucky, offre à vendre une des Habitations les plus agréables sur le Bayou Bœuf, étant la même sur laquelle ils résident, située à 7 milles de Washington et à environ 4 milles de Mountville, dans un des meilleurs voisinages de la Paroisse. Le Lot de Terre contient environ 400 acres; 130 desquels sont en cultivation ; il y a sur les lieux une *Maison de Résidence* très comfortable, cabanes à nègres, un moulin à cotou et à maïs, écuries, &c., ainsi que des chevaux, mulets, bestiaux et cochons, avec les outils aratoires et le fourage, le tout sera vendu avec l'habitation.

Si le tout n'est pas vendu en vente privée, il sera offert en vente publique, sur les lieux, le *Samedi, 6me. jour de Janvier prochain.*

Conditions :—Moitié comptant et la balance à un et deux ans de crédit. Pour d'autres particularités, s'adresser sur les lieux.

W. L. & SAM. M. HUDSPETH.
St. Landry, 16 Décembre, 1854.

SEL.

150 SACS, à vendre à bon marché par
J. C. & W. H. ANDERSON.
Washington, Le., 16 Déc. 1854.

AVIS.

TOUS ceux qui doivent au Café du soussigné, feront bien de venir régler leurs comptes avant le premier Janvier prochain, 1855, autrement ils seront mis entre les mains d'un magistrat pour en faire la collection, avec frais.

A. M. PERRAULT.
Opelousas, 16 Décembre, 1854.

AVIS.

LE soussigné prévient les personnes qui lui doivent par billets et comptes, en souffrance, si elles ne viennent pas régler d'ici au mois d'Avril 1855, qu'elles seront poursuivies judiciairement.

LASTIE DUPRE.
Opelousas, 25 Novembre 1854.—4f.

ELECTION.

Pour boire ou ne pas boire de Liqueurs.

AVIS est par le présent donné que le 26me jour de Décembre 1854, une élection sera tenue dans les différens arrondissemens du Jury de Police de la Paroisse St. Landry, entre dix heures du matin et quatre heures de l'après-midi, par les commissaires d'élection, dans chaque arrondissement, pour s'assurer pour un vote de la majorité des votans légaux, dans chacuns des dits arrondissemens, si on accordera ou refusera des Licences pour la vente des liqueurs énivrantes aux cafés et cabarets, dans les limites de chaque arrondissement, (voyez l'ordonance publiée.)

GUY H. BELL,
Greffier du Jury de Police.
Paroisse St. Landry, 9 Déc. 1854.

VENTE PUBLIQUE.

Par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry, dans la ville des Opelousas, Paroisse St. Landry, le

Mardi, 9 Janvier prochain, 1855,

la propriété suivante, appartenant aux mineurs de feue Cléophine Dupré, épouse décédée de Pierre Roy, à savoir :

UNE CERTAINE PARTIE D'UN

LOT DE TERRE,

avec les *Améliorations* qui s'y trouvent, situé dans la ville des Opelousas, inscrit et désigné sur le plan de la dite ville, comme faisant partie du Lot No. 2, de l'Ilet No. 22, mesurant cent vingt-neuf pieds, six pouces, de face, sur cent soixante-neuf pieds, six pouces, de profondeur, borné au Nord par la rue Vine, au Sud par la propriété ci-devant de R. Mansfield, à l'Est par la rue Union et à l'Ouest par la rue Main.

Termes et conditions :— Le prix d'achat payable en cinq termes annuels et égaux, à partir du jour de la vente, c'est-à-dire, le premier payement, le 9me jour de Janvier 1856, le second le 9me jour de Janvier 1857, le troisième le 9me jour de Janvier 1858, le quatrième le 9me jour de Janvier 1859 et le cinquième et dernier, le 9me jour de Janvier 1860, avec huit pour cent d'intérêt par an, à partir du dit jour de la vente, sur le montant total dû et à devoir, payable annuellement, c'est-à-dire, d'année en année, jusqu'à-ce que tous, capital et intérêts, soient payés ; l'acquéreur fournissant bonne et suffisante sécurité ou sécurités personnelles, et, pour assurer le payement de la dite somme, hypothèque est réservée en faveur des dits mineurs, jusqu'au payement du capital et des interêts.—Les billets seront faits payables à l'ordre de Mr. Pierre Roy, tuteur.

ACHILLE DUPRE,
Encanteur.
Opelousas, 9 Décembre, 1854.

VENTE PUBLIQUE.

Par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est par le présent informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry, à la résidence de Onézime Louis Pitre, à la Prairie Plaisance, en cette paroisse, le

Mercredi, 10 Janvier prochain,

1854, les propriétés suivantes, appartenant aux mineurs de feue Azélie Joubert, épouse décédée de Onézime Louis Pitre, à savoir :

4 ESCLAVES,

des deux sexes et d'âges divers.

Termes et conditions :— Une moitié payable le quinzième jour d'Avril, 1856 et l'autre moitié payable le quinzième jour d'Avril 1857. Les acquéreurs fournissant bonnes et suffisantes sécurités personnelles et hypothèque réservée en faveur de la dite succession, pour assurer le payement des capitaux et des intérets qui pourront s'accroitre, de leur échéance jusqu'au payement, à raison de huit pour cent par an. Les billets seront faits payables au domicile de Mr. Evariste Joubert, en cette paroisse.

ACHILLE DUPRE,
Encanteur.
Opelousas, 9 Décembre, 1854.

ORDONNANCE

Pour mettre en vigueur un " Un Acte" de la Législature, No. 221, approuvé le 16 Mars, 1854.

Art. 1er. Le Jury de Police de la Paroisse St. Landry, ordonne ce qui suit :

Art. 2e. Que le 26me jour du mois de Décembre, de la présente année, mil huit cent cinquante-quatre, et dorénavant, le même jour annuellement, une élection aura lieu, par scrutin, dans les différents districts d'élection de cette Paroisse, pour s'assurer par le vote de la majorité des votans légaux, s'ils croient convenable d'accorder ou de refuser des licences aux cafés ou cabarets, dans les limites des arrondissements du Jury de Police, dans lesquels la dite élection aura lieu.

Art. 3e. Que la dite élection sera tenue par des commissaires nommés pour tenir les élections dans cette Paroisse, lesquels devoirs seront d'ouvrir les *Polls*, à dix heures du matin et les tenir ouverts jusqu'à quatre heures de l'après-midi, le dit jour, à laquelle heure les *Polls* seront fermés, et le résultat certifié au Président du Jury de Police, qui, le troisième jour après la dite élection, se rendra à la Maison de Cour, et là, en présence de deux votans légaux, comme assistans, compteront les votes qui pourront avoir été donnés dans chaque arrondissement, feront un procès-verbal du résultat, qu'il signera lui-même ainsi que ses assistans, et feront un rapport en règle au Jury de Police, à la première réunion après la dite élection.

Art. 4e. Qu'à la dite élection, chaque votant écrira sur son bulletin, le mot *Licence*, s'il est en faveur d'accorder des licences, et s'il est contre les licences, les mots *Pas de Licences*, ou d'autres mots significatifs.

Art. 5e. Qu'à la dite élection annuelle, une majorité des votans légaux d'un arrondissement se déclarant contre les licences, pour la vente des liqueurs énivrantes aux cafés ou cabarets, dans tel arrondissement la vente des dites liqueurs sera expressément défendue dans tous cafés ou cabarets, pour l'espace d'une année, à partir du premier jour de janvier prochain, après la dite élection.

Art. 6e. Que toutes personnes qui vendront elles-mêmes, permettront ou feront toutes autres personnes sous leurs ordres ou controle, vendre toutes liqueurs énivrantes, contrairement à la vraie intention de l'Acte de la Législature et de cette Ordonnance, payeront pour chaque et toute offense, une amende de cinquante piastres et les frais, la quelle amende sera collectée pour le bénéfice de la Paroisse.

Art. 7e. Que par cafés et cabarets, le Jury comprend tout endroit où les liqueurs énivrantes sont vendues en moindre quantités d'un gallon et bues sur les lieux.

Art. 8e. Qu'il sera du devoir du Greffier du Jury de Police, de lancer des notices d'élection, au moins dix jours avant l'époque fixée pour les dites élections, et il livrera les dites notices, ainsi que les blancs nécessaires, au Constable de Paroisse, qui les livrera lui, aux commissaires d'élection dans chaque arrondissement, qui seront tenus d'afficher les dites notices, dans au moins trois des endroits les plus publics de son arrondissement.

Ordonné ce cinquième jour de Décembre, de l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante-quatre.

ELBERT GANTT, *Président du Jury de Police.*
(*Certifié*) Guy H. Bell,
Greffier du Jury de Police.

Jury de Police, *Paroisse St. Landry.* } *Assemblée du 5 Décembr* 1854.

Résolu par le Jury de Police de la Paroisse St. Landry, Qu'à une assemblée du Jury qui aura lieu le second Lundi de Janvier prochain, 1855, (qui sera le 13me jour du dit mois.) le montant des Taxes devant être assessés et imposés sur la dite Paroisse, pour l'usage de la présente année, 1854, sera fixé et déterminé.

Ce qui suit est un estimatif des dépenses qui sont requises :

Pour dépenses ordinaires de la Paroisse.

Pour le payement des officiers,		$1895 00
Pour Ponts,		8429 00
Pour réparations à la Maison de Cour,		800 00
Pour réparations à la Prison Publique,		450 00
Pour réparations aux ponts et chemins publics,		1200 00
Pour erreurs sur le Tableau des Taxes,		1529 00
Pour soutiens des indigens,		970 00
Pour affaires criminelles pardevant magistrats,		1094 58
		$163,67 58
Depenses Extras.		
Pour warrants lancés et non payés,	$12,777 70	
Pour témoins dans les affaires criminelles,	1,000 00	
Pour collection des taxes,	6,000 00	
Pour Jury de la Cour de District,	1,000 00	$24,777 70
		$37,145 28
Si la balance pour la taxe et les licences pour les années 1852 et 1853 serait payée, se montant à		$7,354 48
Il resterait à imposer par taxation pour l'année 1854,		$29,799 81

Résolu que la dite ordonnance soit publié, conformément à la loi.

ELBERT GANTT, *Président.*
Certifié,
Guy H. Bell, *Greffier.*

PHARMACIE.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de recevoir, à leur pharmacie, encoignure Main et Bellevue, aux Opelousas, un assortiment très frais de drogues, médecines, parfumeries, peintures, &c, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables. Ils tiennent aussi un assortiment de médecines patentées et généralement de tous les articles qui concernent leur partie.

☞ On trouvera dans l'établissement, à toute heure du jour et de la nuit, un pharmacien dont l'expérience et l'attention qu'il portera aux ordonnances de messieurs les médecins, offrent une pleine garantie aux familles.

P. LEONCE HEBRARD & Co.
Opelousas 25 Nov. 1854.